

Interpellation de l'URIOPSS - Requalification Placement à Domicile - Juillet 2024

 Publié le 9 janvier 2025

 De Uriopss Bourgogne-Franche-Comté

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

Article



INFO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



L'URIOPSS BFC a souhaité interpeller les Présidents des Conseils Départementaux de la Région BFC et le Directeur Interrégional Grand Centre PJJ sur les changements relatifs au Placement à Domicile et sa requalification en mesure de milieu ouvert et plus précisément sur :

- La question du transfert de responsabilité et ses conséquences sur l'action des professionnels/actes usuels
- Le rôle de tiers joué par le département vis-à-vis des parents dans le cadre PAD : quid du statut de l'enfant ? (Repli/accord des magistrats/adhésion des familles...)
- Les habilitations ASE/PJJ
- Le savoir-faire des professionnels en PAD et leur devenir
- Modalités de mise en œuvre et financement : fréquence interventions, nombre de mesures/éducateur, amplitude horaire...

Vous trouverez, ci-contre, en accès adhérent :

- Les Courriers adressés aux Présidents des Conseil Départementaux du 18 juillet 2024 (en accès adhérent)
- Les réponses du Président du Conseil Départemental de Côte d'Or, de Haute-Saône, de Saône et Loire, du Jura et de l'Yonne.
- Le département de la Nièvre nous a fait savoir qu'il était en discussion avec les juges des enfants du département
- La réponse de M. HOUDAYER, Directeur Interrégional Grand-Centre
- Protection de l'enfance, une rentrée placée sous le signe de la mobilisation sociale: Article de Benoit GIFFARD, conseiller technique URIOPSS ARA - Trait d'Union de novembre 2024

Contact URIOPSS : 03 80 68 47 20

[mise à jour le 09/01/2025]

Article du 09/01/2025

Numéro de fiche

112.29 Ko